M. Orlikow: J'en ai encore pour un instant, monsieur l'Orateur, et je limiterai mes observations au sujet du débat. J'aimerais signaler au ministre du Revenu national que, selon une rumeur qui circule à Ottawa-non seulement dans cette Chambre-il éprouverait de la sympathie pour les fonctionnaires à la retraite mais n'aurait pas l'approbation du ministre des Finances (M. Sharp) pour présenter la mesure législative nécessaire. C'est pourquoi nous ne trouvons pas qu'il faille ajourner avant que la mesure législative soit déposée ou avant qu'un engagement définitif ait été pris. Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé dans le cas de l'assurance frais médicaux. C'est pourquoi, à moins que le gouvernement n'indique qu'il a l'intention d'aller de l'avant avec cette mesure législative, nous ne trouvons pas que nous devrions accepter les déclarations qui ont été faites et ajourner.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère respecter le Règlement quant à la pertinence de mes remarques. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat sur la motion d'ajournement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre longuement sur la motion d'ajournement, qui a suscité beaucoup de discussions et d'inquiétudes, mais je veux mentionner que le libellé de la motion n'est pas conforme à celui des motions habituelles d'ajournement. La motion à l'étude semble très simple, mais elle n'est pas rédigée comme à l'ordinaire.

• (2.50 p.m.)

On me dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Mac-Eachen), après consultation avec son savant collègue, le ministre des Transports (M. Pickersgill), a préparé une motion précisément conçue, selon eux, de manière à éviter ce qui s'est produit aujourd'hui. Il me semble que ce genre de tripotage du Règlement à une fin précise n'est pas dans notre intérêt. Les députés ont pu faire des déclarations sur leurs intentions à l'extérieur de la Chambre, mais la Chambre se trouve dans une situation ridicule et cela complique énormément la tâche de Votre Honneur, si des ministres, surtout ceux de qui relèvent les travaux de la Chambre, établissent un texte destiné à éliminer certaines discussions, mais qui effectiveces discussions. Les mots qu'on a employés dans cette motion constituent un défi à ceux qui jugent que la situation n'est pas insurmontable.

Je m'oppose donc, monsieur l'Orateur, à ce genre de motion et à la façon dont elle nous est présentée. Il s'agit en fait d'une motion de guillotine modifiée. A mon sens, une motion présentée par le leader à la Chambre devrait susciter le genre de discussion qui s'impose. A l'avenir, une motion formulée ainsi devrait être déférée au comité plénier pour qu'il recommande une uniformisation de la formule employée pour l'ajournement ou le congé. Le comité devrait recommander une formule qui éliminerait ce genre de discussion. D'après moi, nous en retirerions des avantages et vous aussi, monsieur l'Orateur, car il vous serait plus facile de vous acquitter de vos fonctions administratives que ce n'est le cas actuellement, lorsqu'on présente une motion qui n'atteint pas l'objectif visé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux remarques au sujet des questions de procédure que soulève la motion et de son texte même. J'avais l'intention de commenter brièvement les remarques du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, malheureusement, a dû quitter la Chambre. J'aurai peut-être l'occasion de formuler quelques propos en sa présence avant de terminer mes remarques.

La motion dont la Chambre est saisie vise essentiellement deux objectifs. Premièrement, que la Chambre s'ajourne jusqu'au 25 septembre 1967, à deux heures et demie. On a discuté de la date de la reprise de la session de la façon habituelle, et tout le monde s'est entendu à ce sujet. On a laissé entendre que la Chambre n'avait pas été renseignée sur l'ajournement même. Le député de Timiskaming (M. Peters), qui vient de reprendre son siège, a prétendu que la motion à l'étude cachait certaines machinations. C'est absolument faux, c'est faux, car le lundi 26 juin 1967 j'ai exposé à la Chambre le programme auquel nous songions. J'ai ensuite ajouté:

Compte tenu de ce programme, nous espérons ajourner la Chambre le vendredi 7 juillet, à moins qu'il ne nous soit nécessaire de rester une journée de plus pour la sanction royale. Sinon, nous terminerons la première partie de la session ce vendredi-là.

ceux de qui relèvent les travaux de la Chambre, établissent un texte destiné à éliminer certaines discussions, mais qui effectivement a toujours l'effet contraire et favorise

Autrement dit, s'il n'est pas nécessaire de rester ici jusqu'à demain, samedi, nous mettrons fin à la présente partie de la session le vendredi 7 juillet, soit aujourd'hui. Le lundi